



Industrie des programmes

Effets spéciaux : premiers retours du plan d'aide lancé par le CNC

Le plan « effets spéciaux », lancé par le CNC en février dernier, avec effets rétroactifs au 1er janvier 2017, a déjà permis un doublement des investissements consacrés aux effets spéciaux sur les six premiers mois de l'année, s'est félicitée Frédérique Bredin, présidente du CNC, lors d'une conférence de presse sur le thème « Effets spéciaux : premiers retours du plan CNC pour le secteur ». « Les effets visuels sont aujourd'hui devenus stratégiques pour toute la création », a-t-elle insisté. Alain Goldman, producteur du prochain film d'Alain Chabat, *Santa & Cie*, le réalisateur Nicolas Bary (*Le petit Spirou*) et les dirigeants de sociétés d'effets spéciaux Jacques Bled (Illumination Mac Guff) et Matthias Weber (AutreChose Communication) ont témoigné des bénéfices du plan pour leur activité.

A ce stade, les données recueillies par la Ficam, la fédération des industries techniques, mesurent l'impact du plan uniquement sur les longs métrages, à partir des déclarations des membres de la Ficam et aussi des dossiers d'agrément des films remis au CNC. Elles montrent que la production d'effets spéciaux s'est relocalisée à 90 % au premier semestre. Cette statistique n'est pas disponible pour la production audiovisuelle.

L'aide automatique rassure les producteurs pour le recours aux effets spéciaux

Rappelons que le plan qui a fait passer le soutien à la filière de 5 à 9 millions d'euros par an, a créé une aide automatique qui

s'élève à 15 % des dépenses de production liées au recours à ces technologies (ou dépenses éligibles), à savoir, les dépenses d'effets visuels elles-mêmes auxquelles s'ajoutent 5 % du coût de l'œuvre au prorata des scènes utilisant ces effets, pour tenir compte du surcoût global induit par le recours aux effets spéciaux. Ainsi, si 1/5 des scènes de l'œuvre intègre des effets spéciaux, l'aide de 5 % sera calculée sur 1/5e du budget total. Dans certains cas, l'aide globale peut être bonifiée jusqu'à 25 % des dépenses éligibles.

Le niveau des dépenses éligibles doit atteindre un minimum de 150 000 euros et de 500 € par minute pour les œuvres audiovisuelles et les œuvres aidées au titre de la production nouveaux médias ou 50 % du budget de production de l'œuvre (ou de la participation française en cas de coproduction). Cette aide est donc plutôt destinée aux projets avec des budgets conséquents.

Pour Matthias Weber, le fait que l'aide soit devenue automatique rassure les producteurs et encourage le recours aux effets spéciaux en amont d'une production. Jusqu'ici, ils étaient encore trop souvent utilisés en fin de production pour corriger des imperfections liées au tournage (effacer des câbles, par exemple). Or, a-t-il souligné, le recours aux effets spéciaux contribue à améliorer la valeur d'une œuvre. Il a cité l'intervention de sa société dans la série *Les témoins* (Cinétévé), sur les cadavres, les ciels..., qui a participé à donner l'ambiance de la série, vendue notamment à la BBC. ■